

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°25dm006



Décision du Maire n°25dm006

Objet : Contrat de prestation de service YPVE – N°91859

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation à Madame le Maire du Vigan.

VU la nécessité de conclure un contrat de prestation de service avec Ypok dont le siège social se situe, 9 rue des Halles – 75001 PARIS

DÉCIDE

Article 1 : Objet:

Sont approuvés les termes du contrat avec YPOK pour logiciel et service

La commune versera à Ypok la somme de 175,00 Hors taxes **par an (cent soixante quinze euros Hors Taxes)**.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication. Ce contrat est conclu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et fera l'objet d'une révision annuelle avant sa tacite reconduction.

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à Ypok.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 21 janvier 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions
Transmise en Préfecture le 6 février 2025
Publiée le 6 février 2025

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire
Sylvie ARNAL

